



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B055_2023

OBJET : Convention de participation financière avec le Département de la Manche relative à l'accueil de Grand Océan, 72h pour découvrir et préserver les trésors de notre planète bleue

Exposé

Dans le cadre de sa stratégie maritime, Le Cotentin a décidé de soutenir la seconde édition de l'événement Grand océan organisé par le groupe Les Echos Le Parisien et Sciences et Avenir La Recherche.

Ce soutien se traduit par un engagement, formalisé par la délibération n° DEL2023_109, à octroyer une subvention aux organisateurs précités d'un montant global de 84 000 € dont 14 000 € issus d'un partenariat avec le Département de la Manche.

La Commission permanente du Département ayant délibéré en faveur de cette participation le 15 septembre dernier, la présente décision a pour but d'autoriser la signature de la convention de participation financière entre le Département de la Manche et l'Agglomération du Cotentin. Celle-ci a pour objet de fixer le cadre dans lequel la subvention sera versée et de préciser les relations entre le Département et la Communauté d'Agglomération découlant de cette collaboration.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la délibération n°DEL2023_109 du 28 septembre 2023 portant reconduction du soutien à l'évènement Grand océan,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Accepter** la signature de la convention de participation financière entre le Département de la Manche et l'Agglomération du Cotentin,

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
18 Octobre 2023**

Le mercredi 18 Octobre Deux Mille Vingt Trois, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 34

Nombres de présents : 22

Nombre de votants : 22

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE (sauf pour les décisions de Bureau N°B050_2023 et B051_2023), Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR (à partir de la décision de Bureau N°050_2023), Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY (sauf la décision de Bureau N°052_2023), Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE (sauf la décision de Bureau N°051_2023), Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC (sauf pour les décisions de Bureau N°B050_2023, B051_2023 et B052_2023), Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Madame Evelyne MOUCHEL, Monsieur Emmanuel VASSAL.

Excusés/Absents : Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Sébastien FAGNEN, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Odile THOMINET.

Convention de participation financière relative à l'accueil de l'événement « Grand Océan – 72h pour découvrir et préserver les trésors de notre planète bleue »

Entre

Le Département de la Manche dont le siège est
Conseil départemental de la Manche
50050 SAINT-LÔ CEDEX
représenté par son Président, M. Jean MORIN, agissant en application de la délibération du
XX XX 20XX,

Et

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, 8 rue des Vindits à Cherbourg-en-Cotentin
(50130) représentée par son Président, M. David MARGUERITTE, autorisé à signer la présente
convention par délibération du 29 juin 2022.

Sommaire

Préambule.....	2
Articles de la convention.....	3
Article 1 : Objet de la convention	3
Article 2 : Montant de la participation financière	3
Article 3 : Modalités de versement	3
Article 4 : Engagement des parties	4
Article 5 : Résiliation de la convention.....	4
Article 6 : Modification de la convention	4
Article 7 : Mention sur la protection des données personnelles.....	5
Article 8 : Contentieux.....	5

Préambule

La Normandie et plus particulièrement la Manche et la Presqu'île du Cotentin entretiennent une relation singulière avec la mer. Avec ses 350 km de côtes manchoises dont 220 km sur le territoire du Cotentin, la Manche est la 1^{ère} façade maritime de Normandie.

Son expansion est donc naturellement tournée vers la mer. Face à toutes les potentialités offertes par le littoral, le Département de La Manche a décidé de soutenir la Communauté d'Agglomération Le Cotentin dans l'organisation de ce rendez-vous incontournable autour des richesses et des enjeux maritimes : GRAND OCEAN.

La seconde édition de cet évènement d'envergure internationale qui se tiendra du 29 septembre au 1er octobre prochains à Cherbourg-en-Cotentin et à Omonville-La-Rogue réunira pendant trois jours les grandes voix de la mer : des scientifiques de très haut niveau (CNRS, Ifremer, Museum, Sorbonne Université, etc.) ; des marins (navigateurs, amiraux, etc.), des explorateurs comme Jean-Louis ETIENNE, des témoins d'importantes entreprises ou encore des personnalités engagées y partageront leur expertise avec le grand public, dont des collégiens et lycéens. Les débats porteront sur la protection de l'océan avec des échanges pressentis sur la fragilité du Gulf stream, l'océan depuis l'espace, les grands fonds ou encore les sons dans les profondeurs.

Cette manifestation présente d'importantes retombées potentielles pour le territoire, et vient appuyer les actions du Cotentin en matière d'attractivité et de politique maritime. Il rejoint également les objectifs du Département de La Manche à savoir : valoriser les atouts maritimes du territoire tout en sensibilisant le plus grand nombre à la nécessaire préservation des milieux.

Les participations financières des collectivités viendront directement servir le travail de construction d'une image de destination maritime responsable.

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

Article 1 : Objet de la convention

Le Conseil Départemental de la Manche a souhaité participer financièrement à l'accueil de l'évènement « Grand Océan – 72h pour découvrir et préserver les trésors de notre planète bleue », à travers le versement d'une subvention à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, partenaire direct du groupe Les Echos le Parisien (LELP), organisateur de l'évènement.

Cette convention a pour objet de fixer le cadre dans lequel la subvention sera versée et de préciser les relations entre le Département et la Communauté d'Agglomération découlant de cette collaboration.

Article 2 : Montant de la participation financière

La Conseil Départemental de la Manche verse à la Communauté d'Agglomération du Cotentin une subvention d'un montant s'élevant à QUATORZE MILLES EUROS (14 000 €) correspondant au 11% du montant global l'évènement. Le coût global de la manifestation est de 667 400€.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Cette subvention sera versée par virement bancaire à la notification de la convention.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement sera effectué par un virement en une seule fois avant le 30 septembre 2023 sur le compte de la CA du Cotentin ci-dessous :

Titulaire : Trésorier Principal Municipal de CHERBOURG

Etablissement : Banque de France RC PARIS B 572104891

**Domiciliation : BDF SAINT LO
5 RUE Jean Dubois
50009 SAINT LO CEDEX**

CODE BANQUE	CODE GUICHET	COMPTE	CLE RIB
30001	00297	C501 0000000	22

IBAN FR21 3000 1002 97C5 0100 0000 022

BIC associé : BDFEFRPPCCT

Article 4 : Engagement des parties

- Engagements de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin et le Conseil départemental de la Manche, s'engagent à soutenir par tous moyens l'accueil de l'évènement « Grand Océan – 72h pour découvrir et préserver les trésors de notre planète bleue » afin d'en amplifier l'audience et en assurer le succès.

La Communauté d'Agglomération s'engage à fournir au Département tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier, conformément à l'objet du Projet décrit dans le préambule et dans l'article 1 (document de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné, etc.) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin s'engage à faire état du soutien du Département dans toutes publications ou sur tous supports de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le projet.

- Engagements du Département :

Outre la participation financière à l'évènement « Grand Océan », le Département s'engage à communiquer sur le partenariat objet des présentes et sur les actualités relatives au projet, sur ses différents supports de communication internes et externes.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre ses engagements.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'Agglomération et le Département. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes

les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Mention sur la protection des données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2019 et applicable dès le 25 mai 2018 (R.G.P.D.), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation de traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en adressant un courrier par voie postale : Commune de Cherbourg-en-Cotentin - Délégué à la Protection des Données - 10, Place Napoléon - 50100 Cherbourg-en-Cotentin ou en envoyant un mail à dpd@cherbourg.fr.

Également, pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.) sur www.cnil.fr.

Article 8 : Contentieux

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera porté devant le tribunal administratif de Caen, ce dernier pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile chacune en son siège social ou lieu de résidence sus-indiqué.

Signataires

Fait en 3 exemplaires, à Saint-Lô, le

Le Président du Conseil Départemental
de la Manche

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Cotentin